



Formé à
l'étranger

L'architecte

Pratiquer
au Québec

Formé à
l'étranger

L'architecte

Pratiquer
au Québec

Vous avez acquis une formation en architecture à l'étranger et souhaitez accéder à la profession d'architecte au Québec ? L'Ordre des architectes du Québec sera heureux de vous accueillir et de vous accompagner dans vos démarches en ce sens.

L'Ordre des architectes du Québec est l'organisme qui régit les architectes de la province. Il est l'autorité publique qui a le mandat d'assurer la protection du public à l'égard de l'exercice de la profession. D'ailleurs, au Québec, il faut être membre de l'Ordre pour avoir le droit de pratiquer la profession et utiliser le titre d'architecte.

L'Ordre compte dans ses rangs de nombreux architectes issus de programmes d'architecture de divers pays, notamment la France, la Roumanie, la Pologne, le Liban, le Maroc et le Chili. Toutes ces personnes ont entrepris une démarche qui les a menées à la reconnaissance de leur titre. Nous vous encourageons vous aussi à le faire. La démarche à suivre se veut rigoureuse, car les conditions de pratique diffèrent d'un pays à l'autre.



Démarche à suivre

- 1 | **Faire évaluer vos qualifications universitaires**
- 2 | **Faire votre stage**
- 3 | **Réussir l'examen d'admission**
- 4 | **Connaître la langue française**
- 5 | **Vous faire inscrire au Tableau de l'Ordre des architectes**

Faire évaluer vos qualifications universitaires

Avant de vous autoriser à porter le titre d'architecte au Québec, l'Ordre doit tout d'abord évaluer vos connaissances et les compétences que vous avez acquises dans votre pays d'origine¹. Pour ce faire, l'Ordre a recours au Conseil canadien de certification en architecture (CCCA). Ce dernier a le mandat d'évaluer et de certifier les qualifications universitaires que vous avez obtenues hors du Canada ou des États-Unis, selon la Norme canadienne de formation académique pour l'admission dans une association provinciale d'architecture au Canada.

Vos devez donc compléter et soumettre au CCCA le formulaire intitulé « Demande d'évaluation des qualifications académiques » destiné aux diplômés d'un programme d'architecture professionnel dans un pays autre que le Canada ou les États-Unis. Le délai de traitement de la demande par le CCCA est d'au moins trois (3) mois.

Il est possible que, pour certains secteurs d'étude, le CCCA juge que vos qualifications universitaires ne sont pas conformes aux exigences de la norme de formation du Canada. Vous devrez alors suivre certains cours approuvés par le CCCA.

Si vous n'êtes pas en mesure de vous inscrire au stage en architecture avant d'avoir obtenu le certificat, vous pourrez recevoir du CCCA une lettre vous octroyant un statut provisoire, valable pour 18 mois. Au cours de cette période, il vous faudra suivre le(s) cours requis et soumettre le relevé de notes officiel au CCCA. À la réception de la lettre confirmant votre statut provisoire, vous pourrez faire votre demande d'inscription au stage en architecture. Le certificat du CCCA sera émis après réception de votre relevé de notes officiel si toutes les exigences du processus ont été satisfaites.

La certification vous sera accordée si vos qualifications universitaires ont été jugées conformes. Vous serez alors en mesure de poursuivre votre démarche en vue de satisfaire aux exigences d'admission de l'Ordre des architectes du Québec.

Faire votre stage

Les qualifications universitaires en architecture constituent la première étape d'un processus qui se poursuivra par une expérience plus concrète de la profession d'architecte : le stage.

Période de formation pratique imposée aux candidats à certaines professions libérales, le stage permettra au futur architecte de renforcer ses connaissances et de se familiariser avec les diverses facettes de la profession en vue d'atteindre l'autonomie requise pour l'exercer.

Cette période d'apprentissage est encadrée par les modalités du Programme de stage en architecture. Pour obtenir un permis d'architecte, il faut satisfaire aux exigences d'un stage professionnel de 5 600 heures, soit l'équivalent de trois années de travail à temps plein.

L'Ordre peut reconnaître, en matière de travail professionnel, l'expérience des candidats immigrants. À cette fin, vous devez soumettre votre expérience de travail et, à la suite d'une vérification de notre part, nous pourrions vous créditer jusqu'à 1 880 heures, soit l'équivalent d'une année de stage.

Réussir l'examen d'admission

Pour devenir architecte, vous devez réussir l'examen d'admission de l'Ordre des architectes du Québec. Cet examen répond aux exigences d'un accord de réciprocité entre les organismes délivrant des permis d'architectes au Canada et aux États-Unis. Il s'agit de l'examen nord-américain ARE (*Architect Registration Examination*) préparé conjointement par le National Council of Architectural Registration Boards (NCARB) et le Comité des conseils d'architecture du Canada (CCAC).

L'Ordre des architectes du Québec a choisi d'élaborer une nouvelle formule d'examen d'admission à l'automne 2007. Remanié quant à son contenu, à sa forme et à son administration, le nouvel examen de l'Ordre se concentrera sur l'évaluation des connaissances acquises pendant le stage de trois ans.

Il vous faut en outre réussir un examen portant sur les aspects juridiques de la pratique de l'architecture au Québec. Vous devez connaître les obligations que vous imposent le Code des professions, la Loi sur les architectes et les règlements qui en découlent, à l'égard du public, de vos clients, de vos collègues et, en général, de tous ceux avec qui vous êtes appelé à collaborer dans le cadre de vos activités professionnelles.

Connaître la langue française

En vertu des lois du Québec, plus précisément de la Charte de la langue française et du Code des professions, tout professionnel au Québec doit posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de sa profession.

Vous faire inscrire au Tableau de l'Ordre des architectes

Pour avoir le droit de porter le titre d'architecte et d'exercer cette profession au Québec, il vous faudra d'abord soumettre une demande de permis d'architecte, fournir les renseignements requis pour l'inscription au Tableau de l'Ordre, acquitter la cotisation professionnelle et satisfaire aux exigences relatives à l'assurance responsabilité professionnelle. La demande doit être effectuée sur le formulaire requis.

L'inscription au Tableau de l'Ordre confère le droit de porter le titre d'architecte et de pratiquer la profession. L'inscription doit être renouvelée chaque année, tout comme la police d'assurance responsabilité professionnelle. Une personne qui n'est pas inscrite au Tableau ne peut ni utiliser le titre d'architecte, ni accomplir les actes réservés exclusivement aux architectes.

1. Le candidat exerçant la profession d'architecte dans une province canadienne ou aux États-Unis devra contacter l'Ordre pour connaître les conditions particulières dont il pourrait bénéficier en vertu des ententes de réciprocité en vigueur.

Le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, aide les immigrants à accéder aux professions comme celle d'architecte. Pour obtenir de l'aide :

514.864.9191 | région de Montréal

1.877.864.9191 | ailleurs au Québec, sans frais

renseignements@micc.gouv.qc.ca

www.micc.gouv.qc.ca

**ORDRE
DES ARCHITECTES
DU QUÉBEC**



Pour en connaître davantage sur le processus d'admission à l'Ordre des architectes du Québec, visitez notre site au www.oaq.com ou contactez-nous :

Service de l'admission de l'Ordre des architectes du Québec
1825, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3H 1R4

514.937.6168, poste 212

1.800.599.6168 | de l'extérieur de Montréal

514.933.0242 | télécopieur

admission@oaq.com